

DES FISCALITÉS À INVENTER POUR DES SOCIÉTÉS SANS PAUVRETÉ

Mémoire du
Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté
à la Commission sur le déséquilibre fiscal

Septembre 2001



PRÉSENTATION. Le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté est formé en ce moment de 25 organisations nationales représentant une grande variété de secteurs de la société et de groupes relayeurs actifs dans toutes les régions du Québec. Il travaille depuis 1998 à faire avancer l'idée que le Québec se dote d'une loi sur l'élimination de la pauvreté par laquelle l'Assemblée nationale du Québec s'engagerait avec l'ensemble de la société québécoise à jeter en dix ans les bases d'un Québec sans pauvreté. Il a élaboré avec son réseau pendant ce temps une proposition de loi en bonne et due forme qu'il met de l'avant comme point de départ à une telle loi. Il en a fait expressément la demande à l'Assemblée nationale le 22 novembre 2000 dans une pétition signée par 215 307 personnes. Cette demande a également l'appui de plus de 1600 organisations québécoises de toutes provenances. En outre le Collectif préconise l'application immédiate des principes et des mesures urgentes de sa proposition de loi. Il est intervenu en ce sens en période prébudgétaire québécoise à l'hiver 2001 et a publié une trousse d'animation budgétaire ainsi que des commentaires post-budgétaires qui ont amplement circulé et fait connaître son point de vue. Le Collectif réclame enfin que le gouvernement fédéral fasse sa part en matière d'élimination de la pauvreté et qu'il y alloue les ressources nécessaires, ceci autant dans ses propres domaines de juridiction que dans les différentes formes de transferts aux provinces.

C'est dans ce contexte large que le Collectif a décidé de déposer à la Commission le présent mémoire. Ce mémoire part des constats et questions de la Commission et procède à un élargissement des perspectives en posant la question des finalités des fiscalités en jeu, en ajoutant des constats sur d'autres déséquilibres relatifs à ces finalités, notamment le déséquilibre fiscal entre particuliers au-dessus et au-dessous des seuils d'imposition nulle. Il répond enfin aux questions de la Commission à partir de ces perspectives élargies en apportant douze considérations venant illustrer un objectif premier qu'il propose pour relativiser et de corriger les déséquilibres fiscaux constatés entre le fédéral et le Québec : inventer des fiscalités visant le passage à des sociétés sans pauvreté.

1. D'ACCORD AVEC LES CONSTATS, MAIS ENCORE...

D'entrée de jeu, saluons la qualité de la documentation mise à la disposition du public par la Commission. Expliquons aussi que notre intervention porte sur les fondements plutôt que sur les techniques. Et précisons que nous sommes d'accord avec les constats faits par la Commission:

- sur la croissance plus rapide des dépenses liées aux domaines de compétence des provinces relativement aux dépenses liées aux domaines de compétence du fédéral;
- sur le déséquilibre des assiettes fiscales respectives relativement aux charges, ceci avec une croissance plus importante de l'assiette fiscale fédérale en raison de la part relative qu'y prend l'impôt des particuliers;
- sur la diminution de la part des transferts fédéraux dans le financement des provinces;
- sur le renforcement de la présence et du contrôle du gouvernement fédéral dans les champs de compétence des provinces;
- sur l'existence de surplus et de marges de manœuvre plus importantes au plan fédéral qu'au plan québécois.

Nous nous étonnons toutefois du silence de la Commission sur l'usage de la caisse de l'assurance-emploi à des fins autres que ce pour quoi elle est constituée, ce qui contribue substantiellement, selon ce que nous en comprenons, aux résultats fédéraux annoncés en matière de surplus.

Remarquons maintenant les trois questions posées :

- Quelles sont les causes fondamentales du déséquilibre fiscal existant entre le gouvernement fédéral et le Québec?
- Quelles sont les conséquences de ce déséquilibre?
- Quelles solutions concrètes peuvent être mises de l'avant afin de corriger ce déséquilibre?

Et mettons-les de côté pour un moment. Elles viennent trop vite. Les constats faits ne suffisent pas selon nous à conduire à y répondre. Il faut d'abord élargir la perspective. C'est ici que commence notre contribution.



2. À PROPOS DES FINALITÉS DE LA FISCALITÉ

Il ne suffit pas de constater des déséquilibres entre les assiettes fiscales, les responsabilités, les formes d'intervention et les niveaux de transfert entre deux ordres de gouvernement pour solutionner ces déséquilibres. Il faut d'abord selon nous poser la question des finalités de la fiscalité. La recherche de solutions n'en sera que plus solide. Or cette question n'est pas posée. Nous allons le faire, mais en ajoutant d'abord un constat.

ET LES PERSONNES?

Il faut se rappeler en effet que :

- équilibrées ou pas, les fiscalités provinciales et fédérale visent les mêmes particuliers et les mêmes entreprises sur un même territoire.

Au début et à la fin du processus fiscal, il n'y a qu'une seule et même réalité, bien reconnue et traduite dans les statistiques des comptes économiques, notamment par les analyses sur la provenance et l'utilisation du revenu personnel (Tableaux 1 et 2) : des personnes et leur relation aux finances publiques, directement à travers leurs propres revenus, dépenses et accès à des biens et services, et indirectement à travers les entreprises et autres personnes morales qu'ils et elles forment et qui sont également redevables face aux gouvernements.

UN PANIER COMMUN POUR AGIR AU NOM DE TOUTES ET TOUS

Du point de vue des personnes, à quoi servent les finances publiques ? Rappelons que le mot fiscalité vient du latin *fiscus*, qui veut dire panier : nous parlons ici d'un panier commun dont le fardeau ne peut être invoqué sans évoquer aussi ce qu'il contient. En ce sens s'interroger sur la fiscalité équivaut en pratique à s'interroger sur la fonction de l'État. Dans des sociétés démocratiques telles qu'elles se présentent au Québec et au Canada au début du 21^e siècle, on peut distinguer trois responsabilités, dont deux fonctions fondamentales et une obligation conjoncturelle.

Les fonctions fondamentales :

- assurer le bien commun et les services communs;
- redistribuer la richesse entre les personnes.

L'obligation est liée quant à elle à des comportements antérieurs et elle est modérée par des décisions récentes d'opérer des budgets à déficit zéro :

- gérer et rembourser la dette publique.

L'ensemble des activités de la fiscalité vont répondre normalement à l'une ou l'autre de ces responsabilités.

En somme l'État moderne peut être conçu et voulu comme un instrument des solidarités et des volontés communes qui prend en charge une partie des revenus générés par la société pour assurer, au nom de cette société et de sa population, un certain nombre de fonctions convenues. On ne peut par exemple parler des champs de compétence respectifs du fédéral et des provinces sans convenir d'abord que ces champs de compétence viennent mettre en oeuvre des choix de société par rapport au rôle confié à l'État. Ces choix sont rarement

explicités ou révisés et pourtant ce sont eux qui donnent un sens à des calculs qui vont servir à évaluer les régimes fiscaux entre États ou entre niveaux de gouvernement, comme par exemple le ratio des dépenses publiques sur le Produit intérieur brut. Ce ratio est largement utilisé en ce moment par certains courants de pensée pour réclamer le désengagement des États, ou pour comparer par exemple la «performance» canadienne et la «performance» américaine, alors justement que les choix et les engagements ne sont pas les mêmes dans les deux pays, ne pensons qu'à la santé, une composante importante des dépenses publiques.

Alors si on veut parler de déséquilibre fiscal entre le Québec et le fédéral, il faut en venir à aborder aussi la question des choix des QuébécoisEs en tant que QuébécoisEs et CanadienNEs par rapport aux engagements qu'ils et elles veulent voir assumer par l'État et ensuite de la répartition des compétences respectives entre les deux ordres de gouvernement¹. Ces choix seraient normalement consignés dans une Constitution amendée selon l'évolution de la société. Toutefois il faut noter la rupture de consensus au plan constitutionnel entre le Québec et le reste du Canada depuis le début des années 1980.

À PROPOS DE BIEN COMMUN, DE SERVICES COMMUN ET DE RICHESSE, CALCULÉE ET INCALCULABLE

Ensuite, si on veut aborder la question de la redistribution de la richesse, il faut se poser la question de sa définition et de sa production. De quelle richesse parle-t-on? Comment la calcule-t-on? Si les dépenses publiques peuvent être comptabilisées assez exactement, il n'en va pas de même de la production générale de la richesse qui n'est qu'imparfaitement traduite par la notion de Produit intérieur brut, vu que celle-ci ne reconnaît que les opérations comptabilisées.

Or une grande partie de l'activité humaine produisant de la richesse n'est pas comptabilisée parce que non rémunérée ou mal rémunérée. L'action des humains qui fait que la vie est soutenue et améliorée échappe en grande partie à des notions comptables.

Deuxièmement, la question de la propriété des ressources naturelles dans lesquelles on va puiser pour «produire la richesse» se pose désormais dans la perspective d'une planète «finie» et non plus infinie, aperçue à distance de satellite dans sa rondeur, destinée à tout le monde et dont l'écologie implique et affecte tout le monde. Cette nouvelle façon de poser la question montre les limites de raisonnements à court terme ou à territoires restreints. Que le pétrole vienne de l'Alberta, l'électricité du Québec, le maïs de États-Unis ou les émissions polluantes de part et d'autre du St-Laurent, le territoire canadien et ses ressources, ou sa partie québécoise, ne peuvent être traités de façon distincte du reste de la planète. En ce sens, même si elle vient bousculer des critères admis, par exemple dans le calcul de la peréquation, ou des prétentions particulières, la conviction amérindienne que la Terre ne nous appartient pas, mais que nous appartenons à la Terre doit être considérée pour la sagesse et la largeur de sa perspective : à moyen et à long terme, elle fournit sans doute les clés du viable et du vivable.

Alors il faut poser la question de la qualité de vie et de l'action commune face à cette qualité de vie qui est visée à travers la fiscalité. Et il faut poser la question de l'équilibre des fiscalités non seulement en termes de juridictions, mais aussi en fonction de leur impact sur l'équilibre

¹ Il faudrait normalement parler d'un panier à trois sections, la troisième regroupant les administrations publiques autres que la fédérale et la provinciale, dont les administrations municipales, une dimension qui n'est pas abordée par la Commission et que nous n'aborderons pas non plus.

général qui est visé à travers elles pour les personnes et pour la planète dans laquelle elles vivent.

À PROPOS DU RÔLE DE LA FISCALITÉ POUR L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES

N'étant pas expertEs en écologie, nous allons limiter la suite de ce mémoire à la question de l'équilibre général entre les personnes qui devrait être visé par les fiscalités fédérale et québécoise.

Posons en conséquence que la notion de déséquilibre fiscal entre deux ordres de gouvernements est indissociable de la notion de déséquilibre fiscal entre particuliers, autrement dit entre les personnes qui sont au point de départ et d'arrivée de ces fiscalités concomitantes.

Et après le viable et le vivable, que nous n'aborderons pas, parlons maintenant de l'équitable, une notion fondamentale de la fiscalité.

Quel rapport d'équilibre voulons-nous atteindre au plan des conditions de vie des personnes à travers l'impact de la fiscalité, et ceci, non seulement entre les populations entre elles, ce qui est visé par exemple par les mécanismes de peréquation, mais entre les personnes entre elles?

Nous sommes d'avis qu'un objectif fondamental a été inscrit à l'agenda mondial en 1948 dans l'article premier de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, qui affirme :

«Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.»

C'est pour nous un objectif à atteindre que d'apprendre par le croisement de la raison, des consciences et des solidarités à réaliser cette liberté et égalité en dignité et en droits pour tous et toutes, à la naissance, et non seulement à la naissance, mais le plus possible au cours des existences qui suivent les naissances. C'est l'état d'équilibre recherché. Les fiscalités en tant qu'instruments d'États dépositaires des solidarités doivent, pour être en équilibre, s'attacher à réaliser cet équilibre fondamental.

Or nous savons que la pauvreté est un empêchement à la réalisation effective de ces droits indissociables qui composent l'égalité en droits². Il faut donc agir sur les inégalités et il faut agir relativement à la pauvreté. Ce qui nous conduit à une position à l'effet qu'à travers la fiscalité, la société doit :

- tendre à réduire les écarts entre les personnes, un principe incidemment acquis entre provinces, et
- s'organiser pour devenir une société sans pauvreté.

On peut supposer que le niveau d'effort dans cette direction sera proportionnel au niveau de consensus dans la société. Gregg Olsen, par exemple, a mis en évidence que les valeurs de base des SuédoisEs permettent à la Suède d'être une société beaucoup plus égalitaire que le

² Pour un développement plus complet de cette affirmation, voir Pierre Issalys, Vivian Labrie et Évelyne Pedneault, *Une loi cadre visant l'élimination de la pauvreté : et si nous rêvions logique?*, Montréal, Forum sur les droits économiques et sociaux et la lutte contre la pauvreté organisé par la Ligue des droits et libertés et la Commission des droits et libertés de la personne, 22 février 2001. Ce texte est disponible sur le site Internet du Collectif.

Canada et les États-Unis³. Elles conduisent à imposer à l'État d'agir en conséquence. On a demandé dans une enquête aux gens dans les trois pays quel serait un écart acceptable entre le cinquième le plus riche et le plus pauvre? Les États-unienNEs ont répondu en moyenne un écart de 11 à 1. Les CanadienNEs un écart de 5 à 1. L'écart moyen mentionné par les SuédoisEs? Un écart de 2,4 à 1. Ces chiffres sont cohérents avec les taux d'inégalités réels constatés dans chacun de ces pays, avec l'attitude respective des citoyenNEs de ces pays relativement à la fiscalité et à la part qu'on veut voir prendre aux finances publiques par rapport au PIB.

Nous pensons et notre travail nous le confirme, qu'il est possible d'augmenter l'adhésion des Québécois et des Québécoises en direction des deux objectifs mentionnés plus haut, soit de tendre à réduire les écarts entre nous et de jeter les bases d'une société sans pauvreté. Et ceci, même si des courants contraires se font entendre dans la société, notamment dans le sillage du discours néolibéral, qui fait beaucoup de tort présentement à la cohésion sociale déjà acquise, une cohésion qui s'est construite, notons-le, sur plusieurs générations.

C'est avec cette conviction que nous ajouterons maintenant quelques constats à ceux faits par la Commission.

3. QUELQUES CONSTATS DE PLUS EN MATIÈRE DE DÉSÉQUILIBRE FISCAL

Les constats suivants viennent en amont circonstancier des déséquilibres humains associables au déséquilibre fiscal discuté par la Commission. Ils pourraient conduire, si on veut bien solutionner les problèmes qu'ils posent, à réinventer les fiscalités en question et à leur donner un objectif commun qui devrait primer sur les querelles de juridiction et donc contribuer à les solutionner.

1. La richesse est mal définie tant au Québec qu'au fédéral et sa production est mal calculée, ce qui déprécie la contribution d'une partie de la population.

Pour les raisons expliquées plus haut, la contribution des personnes à la richesse collective n'est pas reconnue dans tous les cas à sa juste valeur. Rien ne permet de croire qu'une personne sans emploi ou au salaire minimum, unE artiste par exemple, ou une personne prenant soin sans rémunération d'autres personnes, contribue moins à la richesse collective qu'une personne ou une entreprise dont les millions augmentent visiblement le Produit intérieur brut. Ces personnes produisent une jouissance accrue de la vie à leur entourage et elles évitent des coûts publics. Or comme cette contribution n'est pas ou peu comptabilisée, elle n'entraîne pas non plus de quote part visible vers les administrations publiques dans un tableau comme le Tableau 1. Ce qui ne veut pas dire pour autant qu'elle n'est pas une contribution.

Il est par ailleurs tout à fait possible de figurer au palmarès économique sans contribuer à la richesse. Une industrie polluante ou encore dommageable à la

³ Gregg Olsen, «A new convergence? Inequality and Social Policy in Canada, Sweden and the US in an Era of Increasing Globalization». Calgary, Tenth Biennial Conference On Canadian Social Welfare Policy, June 17-20, 2001.

santé, l'industrie du tabac par exemple, joue un rôle pour le moins ambigu où la richesse produite doit être décomptée des dommages causés et des coûts supplémentaires au plan de la protection de l'environnement ou de la santé, qui sont occasionnés pour les finances publiques.

L'idée n'est pas nécessairement de calculer ou marchandiser les contributions invisibles, mais de tenir compte qu'elles font partie du processus d'équilibration dont il est question ici. Par exemple, la contribution des femmes à la richesse collective est en général sous-évaluée et leur accès à la richesse produite est par ailleurs systématiquement moindre que celui des hommes⁴. Pourtant personne n'osera affirmer qu'elles contribuent globalement moins à la richesse produite. Il y a là un déséquilibre entre revenus et responsabilités assez similaire en somme au déséquilibre invoqué par la Commission entre le Québec et le fédéral. Et c'est un déséquilibre que les fiscalités québécoise et fédérale telles qu'elles existent ne corrigent pas.

On pourrait aligner une liste importante de situations similaires. Il y aurait là une base pour considérer des mécanismes fiscaux, comme le revenu de citoyenneté, qui tiendraient compte sur une base collective de contributions incalculables sur une base individuelle.

2. Les fonctions d'assurer le bien et les services communs et de redistribuer la richesse ne sont pas suffisamment distinguées dans les deux fiscalités et on n'y réfère pas de la même façon pour les plus riches et les plus pauvres.

Étant peu nommées, ces fonctions de la fiscalité sont peu souvent différenciées et nous ne prétendons pas ici à une expertise qui est beaucoup à construire. Nous voulons surtout ouvrir un débat sur la base des observations suivantes.

Un suivi attentif des derniers budgets et de la façon dont évoluent les revenus des personnes les plus pauvres à travers les décisions gouvernementales nous amène à constater ce qui suit. On peut remarquer que les deux fonctions de la fiscalité sont souvent confondues dans ce qui est communément appelé les dépenses de programmes et que ces dépenses sont abordées généralement comme un coût net et non comme un investissement.

Les transferts aux personnes, par exemple, sont considérés comme des dépenses de programmes et traités comme tel, ce qui tend à faire oublier qu'ils sont aussi partie prenante de la structure du revenu personnel (voir ici le Tableau 2 en fin de ce document). Et parmi ces transferts, même s'ils ne constituent qu'une petite part de l'ensemble, ceux qui sont destinés aux plus pauvres, comme l'aide sociale, seront en plus stigmatisés comme s'ils constituaient un fardeau indésirable pour l'État. On utilisera souvent même l'expression de «mesures passives» pour en dénoter le caractère présumément improductif. Et on oubliera facilement que ces revenus ont une fonction vitale pour la survie des personnes en situation de pauvreté. Par ailleurs tout cet ensemble assure principalement une fonction de redistribution qui devrait relever d'une entente collective sur des minimum

⁴ Cette expertise est déjà bien véhiculée à l'interne des gouvernements par des organismes comme le Conseil du statut de la femme ou le Secrétariat à la condition féminine au Québec, ou encore dans les groupes de travail qui ont conduit aux décisions fédérale de rattrapages sur l'équité salariale. Elles conduisent notamment à préconiser des analyses différenciées selon le sexe pour suivre la réduction des inégalités.

sociaux, sur des niveaux d'écart acceptables et sur des mécanismes de compensation pour les personnes et familles à faible revenu ou en situation de limites à l'exercice de leur plein potentiel d'accès à des activités rémunérées. L'État ici sert en quelque sorte de répartiteur, un peu comme l'État fédéral le fait entre les provinces. Ces transferts servent d'ailleurs à évaluer l'impact redistributif de l'État par un calcul «avant et après impôts et transferts» sur certains indicateurs, comme les seuils de faible revenu de Statistique Canada ou le coefficient de Gini qui mesure l'écart entre le cinquième plus riche et le cinquième plus pauvre de la population.

Par contraste, les baisses d'impôt, qui par définition ne peuvent s'appliquer que sur la portion des contribuables qui paient de l'impôt, elles, ne sont pas évoquées comme des dépenses de programme, mais cette fois carrément comme un mécanisme de redistribution et d'équilibrage du «fardeau fiscal» des particuliers. Et elles sont traitées du point de vue des finances publiques au chapitre des revenus, comme un manque à gagner, et non à celui des dépenses, comme une dépense accrue.

Pourtant dans les deux cas, il s'agit d'une action directe de l'État sur les revenus des personnes. On est ici devant une situation de deux poids, deux mesures. C'est un déséquilibre conceptuel qui conduit à un déséquilibre de traitement et dont la correction suppose que les deux ordres de gouvernement se parlent et s'harmonisent. Ou bien on parle dans les deux cas de coûts, comme des économistes le feraient dans une étude coût-bénéfice. Ou bien on s'habitue à traiter toutes les décisions de redistribution qui ont un impact direct sur le revenu net des personnes comme des transferts et à les distinguer des véritables dépenses de programmes assurant le bien commun et les services communs. Il est très clair qu'il y a là un bon débat et des catégories limites. En même temps la notion de transferts aux personnes est déjà assez claire pour servir à des calculs statistiques très précis (voir le Tableau 2). Alors il devrait y avoir moyen de faire la part des choses comme dans l'expression «après impôts et transferts». En s'habituant ainsi à réfléchir pour lui-même ce tandem «contribution-distribution», on préparerait par le fait même le chemin à une approche intégrée du revenu de toutes et tous à travers la fiscalité qui pourrait faciliter éventuellement l'opérationnalisation d'une formule ou l'autre de revenu garanti.

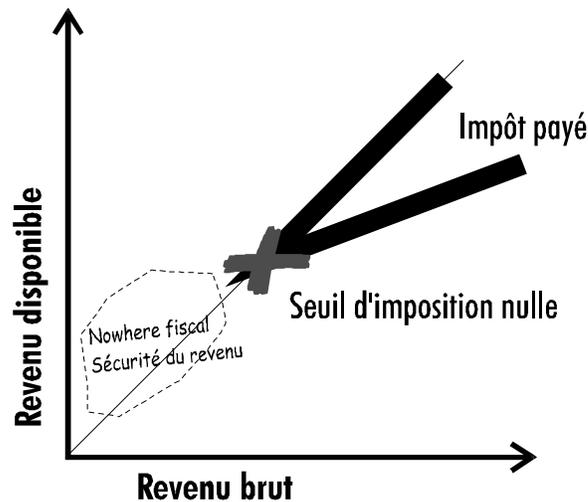
3. Les régimes fiscaux québécois et fédéral n'intègrent pas toutes les personnes dans leur approche de la redistribution, ils génèrent un déséquilibre croissant de traitement entre les particuliers au-dessus et au-dessous du seuil d'imposition nulle et créent de ce fait une situation inquiétante de discrimination fiscale entre qui paie des impôts et qui n'en paie pas.

Les discours et documents budgétaires le montrent assez, les régimes fiscaux québécois et fédéral sont des régimes à équité restreinte qui n'incluent dans leur vérification de l'équité horizontale et verticale que les contribuables dont les revenus les situent au-dessus du seuil d'imposition nulle. Les logiques de baisses d'impôt mentionnées au point précédent et leur usage pour la redistribution de la richesse ont pour effet dans les régimes fiscaux actuels de ne toucher que la portion des contribuables dont les revenus les situe au-dessus du seuil

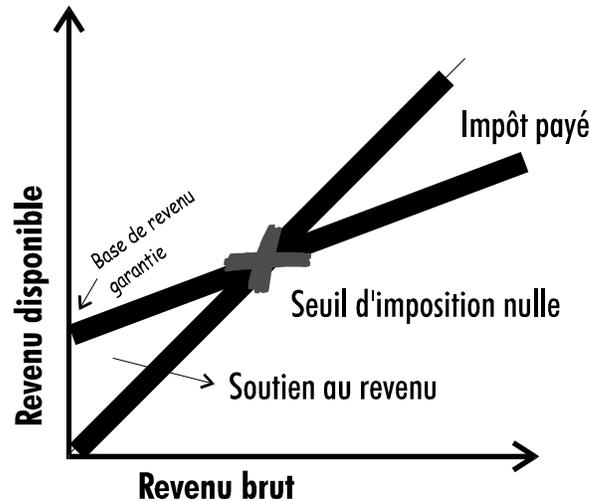
d'imposition nulle. La correction des revenus selon une formule de baisse d'impôt ne touche donc qu'une partie de la population. La tendance à exempter d'impôt un nombre croissant de particuliers (le Québec est passé par exemple lors du budget 2001-2002 d'une proportion de 60% de contribuables payant de l'impôt à une proportion de 57%) est une mesure qui n'a d'effet qu'une seule fois sur le revenu des personnes, l'année de son annonce. Ensuite ces personnes viennent rejoindre la cohorte du 40% et plus de la population sous le seuil d'imposition nulle qui échappe à l'attention du gouvernement et qui, sous l'argument du contrôle des dépenses, tombent plutôt sous la coupe de logiques de restriction.

Il y a là les germes d'une forme d'apartheid fiscal, ce qui porte atteinte au critère citoyen d'une personne, un vote. En effet, pour justifier leurs comportements fiscaux, les gouvernements évoquent fréquemment l'argument de la reddition de compte aux payeurs de taxe, qui n'est pas un argument de type une personne, un vote, mais plutôt un argument de type un dollar, un vote. On risque ici à plus ou moins long terme de créer deux classes de citoyens : ceux et celles qui paient des impôts, à qui on rend des comptes et qui ont des droits, et ceux et celles qui n'en paient pas et qui n'ont pas voix au chapitre.

Il y aurait moyen de corriger cette approche inégalitaire des deux fiscalités.



La fiscalité actuelle avec équité restreinte



Une fiscalité intégrée avec équité générale

(Le pacte concerne tout le monde)

4. **Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont procédé au cours des dernières années à d'importantes baisses d'impôt qui ont démontré leur capacité respective de dépenser pour réduire les écarts et augmenté plutôt directement les écarts entre plus riches et plus pauvres.**

Toujours selon les logiques invoquées aux deux derniers points, c'est à coups de milliards que les deux gouvernements ont baissé les impôts des particuliers et des entreprises lors des trois derniers budgets. Ces baisses d'impôt, non nécessaires en soi, montrent que les marges de manœuvre étaient là pour agir dans une direction de réduction d'écarts et de réduction de la pauvreté et que si on ne l'a pas fait, il s'est plutôt agi d'un choix que d'un manque de capacités. Comme ces baisses d'impôt n'ont pas été accompagnées de mesures de même impact pour les personnes sous le seuil d'imposition nulle, elles ont plutôt contribué à augmenter des écarts déjà en accroissement dans l'économie de marché. Loin de remplir la mission de l'État de redistribuer la richesse, elles ont créé un accroissement d'écarts de plusieurs milliards entre les revenus des plus riches et des plus pauvres. En 2000, l'accroissement prévu dû aux baisses d'impôt fédérale et québécoise du revenu net d'une famille de 2 adultes 2 enfants gagnant 100 000\$ était de 2727\$ et il devait atteindre 4469\$ en 2004, ceci avant le budget québécois 2001-2002, qui a accentué la tendance. Il était négligeable pour une famille gagnant 15 000\$, dont le revenu s'est détérioré constamment depuis 1994, notamment par défaut d'indexer les allocations familiales.

5. **Les mesures fiscales du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec ont beaucoup désengagé les entreprises et les grands détenteurs de capitaux de leurs responsabilités en regard du bien commun et de la redistribution de la richesse.**

En voulant adapter la société à la globalisation des marchés et créer un environnement économique «compétitif», les deux gouvernements ont offert des avantages fiscaux importants aux entreprises et aux détenteurs de capitaux au

cours des dernières années. Ils ont choisi de perdre des revenus acquis en misant plutôt sur l'augmentation de leurs revenus futurs par l'effet de la croissance économique ainsi stimulée. Ce qui est gagné en attraction économique est toutefois perdu en solidarité fiscale. Les gouvernements ont ainsi pris le risque de littéralement dédouaner les grands acteurs du marché de leurs responsabilités corporatives à l'égard des valeurs fondamentales de la société dans laquelle ils s'enrichissent et font commerce et de leurs obligations face à la redistribution de la richesse. Dans ce cas comme dans celui des baisses d'impôt, on a sacrifié, sous la pression des revendications des mieux équipés sur le plan économique, une solidarité fiscale patiemment construite et une marge de manœuvre déjà défrichée et disponible en cas de coup dur économique. Ce comportement, qui équivaut à dire «augmentons les écarts maintenant pour mieux les réduire plus tard», résiste difficilement à un examen de sa logique.

6. Le Québec n'a pas transféré aux personnes les bénéficiaires accrus en provenance du gouvernement fédéral au titre des allocations familiales ou de l'aide à l'emploi.

Le manque à distinguer entre services communs et redistribution de la richesse est assez bien illustré également par le fait que le Québec a récupéré pour sa politique familiale l'amélioration de la contribution fédérale à la prestation fiscale pour enfant en diminuant d'autant sa propre contribution aux allocations familiales québécoises. Il a agi de manière similaire dans le cadre de l'entente sur la main d'œuvre, en diminuant sa contribution à Emploi Québec en proportion de l'augmentation de la contribution fédérale à la même organisation. Or la contribution fédérale cible les chômeurs et chômeuses de courte durée et la contribution québécoise, des chômeurs et chômeuses de longue durée, sans emploi depuis plus longtemps, moins facilement employables. Le problème n'est pas la politique familiale, les garderies à cinq dollars, ou l'amélioration du support à la main d'œuvre en chômage de courte durée. Le problème est que ces retraits de contribution augmentent dans les deux cas le déséquilibre entre les revenus et le support consenti aux plus pauvres comparativement à ce qui est consenti à des catégories plus en moyen. En fait le Québec a laissé se dégrader le revenu des plus pauvres de façon substantielle depuis 1994 et on voit que la diminution des transferts fédéraux n'explique pas tout puisqu'il s'est présenté des situations où des transferts accrus ont conduit à leur récupération à d'autres fins. Le gouvernement du Québec a ainsi laissé se déséquilibrer davantage les écarts de revenus entre plus riches et plus pauvres.

7. Le gouvernement fédéral ne fait pas sa part en matière de lutte à la pauvreté, par exemple au titre du logement social.

Il faut constater d'autre part que le gouvernement fédéral n'a pas donné effet à l'engagement pris en 1989 par la Chambre des communes d'éliminer la pauvreté des enfants pour l'an 2000. En fait au cours de la dernière décennie, le gouvernement fédéral n'a pas fait sa part en matière de lutte contre la pauvreté tant dans ses domaines de juridiction que dans les transferts aux provinces qui font face à l'aide de première ligne sur la question, que dans le cas de programmes conjoints. On peut invoquer en particulier le désinvestissement navrant du fédéral au plan du logement social qui, dans une logique de

déséquilibre fiscal général désavantageuse pour le Québec, a pour effet de décourager l'investissement du Québec dans des ententes auxquelles il pourrait consentir mais pour lesquels il ne veut pas consentir seul. Le fédéral a ainsi contribué lui aussi au déséquilibre entre plus riches et plus pauvres.

8. La caisse de l'assurance-emploi, gérée par le gouvernement fédéral, est détournée de sa fin première et vient gonfler les revenus fédéraux aux dépens des travailleuses et travailleurs à faible revenu.

La caisse de l'assurance-emploi, à laquelle le gouvernement fédéral ne contribue plus, et qui n'est constituée désormais que de la contribution des employeurs et de celles des travailleurs et travailleuses, a généré des surplus en raison de la diminution du chômage et d'une plus grande restriction dans l'aide apportée aux chômeurs et chômeuses. Le gouvernement fédéral inclut ces surplus dans sa marge de manœuvre, ce qui est inacceptable et qui vient contribuer aux effets de déséquilibre général entre la fiscalité fédérale par rapport à la fiscalité provinciale alors que ces surplus devraient servir au premier chef aux travailleuses et travailleurs qu'ils devraient protéger. Comparativement à cette confiscation d'un avoir des employeurs et des travailleurs et travailleuses, on doit également souligner le fait que de nombreux travailleurs et travailleuses à situation précaire contribuent à fonds perdus à cette caisse sans jamais pouvoir en profiter en raison de leurs périodes de travail trop courtes pour pouvoir y accéder.

Enfin, comme les systèmes de sécurité du revenu distinguent au Canada l'assurance-emploi, de juridiction fédérale et de courte durée, de l'assistance-emploi, de juridiction provinciale et de longue durée, la seconde prenant le relais de la première, les manœuvres des gouvernements provinciaux et fédéraux pour imputer à l'autre partie des dépenses de support à la main d'œuvre, en revenus ou en programmes, ont pour effet de détourner ces programmes de leur finalité. Ces pratiques conditionnent l'accessibilité, la qualité et la durée des programmes en fonction de la moindre dépense dans sa propre juridiction plutôt qu'en fonction d'une approche intégrée des besoins de la main d'œuvre. Elles condamnent des personnes à des cercles vicieux travail précaire-chômage-aide sociale au lieu de faciliter, en y mettant les moyens nécessaires -- des moyens disponibles! --, un cheminement continu vers une situation meilleure au plan professionnel comme au plan du revenu. Autre déséquilibre.

9. Les querelles fédérales-provinciales sont improductives en regard des objectifs fondamentaux de la fiscalité et elles desservent la réalisation effective de l'égalité en droits pour toutes et tous.

Le point précédent l'illustre, bien que les déséquilibres fiscaux existent réellement entre les deux ordres de gouvernement, ils ne semblent pas le fait d'un niveau de gouvernement plus préoccupé de justice sociale que l'autre. Si les mésententes actuelles sont évidemment improductives, elles ne conduisent donc pas à penser que leur solution changerait nécessairement quoi que ce soit à l'ordre actuel des choses notamment en ce qui concerne la redistribution de la richesse ou le fait d'assurer le bien commun, quoique dans certains cas elle permettrait au Québec de donner des services présentement bloqués par la difficulté d'en arriver à une entente sur le financement. En fait le fédéral contre-performe et malgré le déséquilibre fiscal qui lui incombe, le Québec aurait pu utiliser autrement ses

propres marges de manœuvre s'il l'avait voulu et il ne l'a pas fait. Singulièrement, en matière d'accroissement des déséquilibres entre plus riches et plus pauvres et d'ajustement des sociétés canadienne et québécoise à la logique néolibérale ambiante, les deux gouvernements donnent plutôt l'impression de s'accorder.

10. Les écarts entre riches et pauvres s'accroissent de plus en plus sur la planète, tant entre les peuples qu'à l'intérieur des peuples.

La chose est de plus en plus admise : le néolibéralisme et la globalisation des marchés accélèrent par toutes sortes d'effets combinés la génération des inégalités et font obstacle à l'action des sociétés pour les réduire. Méchant problème.

4. UNE RÉPONSE CONSOLIDÉE AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION EN FONCTION D'UN OBJECTIF DE JETER LES BASES DE SOCIÉTÉS SANS PAUVRETÉ

Revenons maintenant aux questions de la Commission.

À la première question, «Quelles sont les causes fondamentales du déséquilibre fiscal existant entre le gouvernement fédéral et le Québec?», voici une réponse en trois points.

Le déséquilibre fiscal existant entre le gouvernement fédéral et le Québec est causé par:

- la déconnexion des deux régimes par rapport aux finalités de la fiscalité,
- les divergences de vues sur la fédération canadienne et
- le flou sur les champs de compétence.

Les deux derniers points ne relèvent pas vraiment de notre compétence, et nous ne les traiterons pas, mais ils ne nous paraissent pas insurmontables si la volonté de surmonter le premier problème est présente.

Après le développement que nous venons de faire, il n'est plus possible de répondre strictement à la deuxième question, «Quelles sont les conséquences de ce déséquilibre?», parce que le déséquilibre en question cache un déséquilibre encore plus fondamental, qu'il faut d'abord traiter, le déséquilibre entre plus riches et plus pauvres associable à la fiscalité, tant au plan québécois que fédéral. Il y a en fait interaction entre le déséquilibre fiscal entre les niveaux de gouvernement et le déséquilibre fiscal entre les personnes.

À la troisième question, «Quelles solutions concrètes peuvent être mises de l'avant afin de corriger ce déséquilibre?», on pourrait se demander d'abord «Est-ce que les Québécoises et Québécois en situation de pauvreté ont intérêt à ce que se corrige le déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec?»

Et on pourrait répondre : pour que les Québécoises et Québécois en situation de pauvreté aient intérêt à ce que se corrige le déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec et pour que se corrige ce déséquilibre, il faut un nouveau pacte fiscal au Québec, au Canada et entre les deux niveaux de gouvernement. Il faut que ces nouveaux pactes fiscaux répondent à un objectif premier : jeter les bases de sociétés sans pauvreté.

IL FAUT INVENTER DES FISCALITÉS VERS DES SOCIÉTÉS SANS PAUVRETÉ.

Ce serait notre réponse générale à la troisième question.

Comment le faire et comment circonscire cette réponse maintenant?

Par le seul fait d'avoir élaboré avec des milliers de personnes une proposition de loi québécoise en bonne et due forme visant un tel objectif tout en se conformant aux prérogatives de la juridiction québécoise, le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté a beaucoup réfléchi sur l'action possible d'un État dans cette direction et sur les impacts sur la fiscalité d'un tel État. Nous référons la Commission à cette proposition de loi, que nous ajoutons au présent mémoire, de même qu'au discours commun adopté par les membres du Collectif, tel qu'il apparaît en annexe.

Ceci fait, voici un certain nombre de pistes qui relèvent davantage du terrain fédéral-provincial qui est celui de la Commission.

- 1. Il faut énoncer clairement les finalités de la fiscalité telles que nous les avons évoquées et fonder de part et d'autre la solution du déséquilibre constaté sur ces finalités.**
- 2. Il faut redéfinir la richesse et prendre davantage en compte l'ensemble des contributions au bien commun pour fonder ces fiscalités à inventer.**
- 3. Il faut viser la réduction progressive des écarts entre riches et pauvres, vouloir penser les finances publiques en fonction de sociétés sans pauvreté et engager l'ensemble de la société en regard de ces deux objectifs.**
- 4. Il faut apprendre à distinguer dans la fiscalité ce qui relève de la volonté de redistribuer la richesse de ce qui relève de la volonté d'assurer le bien et les services communs, accorder un traitement similaire à l'ensemble des décisions qui sont de l'ordre de la redistribution et faire concourir les deux fonctions de la fiscalité à la réduction des écarts et de la pauvreté.**
- 5. Il faut intégrer les fiscalités des particuliers au-dessus et au-dessous des seuils d'imposition nulle et harmoniser ces seuils.**
- 6. Il faut corriger rapidement tant au fédéral qu'au Québec les accroissements récents d'écarts causés par les baisses d'impôt en améliorant prioritairement les revenus et les conditions de vie du 40% le plus pauvre de la population lors des prochains budgets.**
- 7. Il faut arrêter de déresponsabiliser les entreprises au plan fiscal et les impliquer dans la construction de sociétés plus égalitaires et sans pauvreté. Il est impensable que les gouvernements se privent de revenus en évitant d'imposer le grand capital ou en permettant que de grandes sociétés s'en tirent en reportant constamment les impôts à payer.**

8. **Le Québec doit voir à redistribuer aux personnes à faible revenu concernées les améliorations de revenu et de services qui leur sont accordées par le fédéral.**
9. **Le gouvernement fédéral doit assumer sa part de responsabilité en matière de réduction d'écarts et de lutte contre la pauvreté et y allouer les ressources nécessaires tant dans ses domaines de juridiction que dans les différentes formes de transferts aux provinces, notamment pour la sécurité du revenu. Il doit investir substantiellement avec le Québec en matière de logement social.**
10. **La caisse de l'assurance emploi doit être distinguée des finances publiques générales fédérales et réservée à sa finalité de support à la main d'œuvre. Elle doit servir davantage les travailleurs et les travailleuses dans le besoin. Il faut poursuivre la réflexion sur l'intégration du support à la main d'œuvre en levant au besoin les barrières de juridiction.**
11. **Dans ses formules de peréquation et de paiements de transferts, le fédéral devrait soutenir et bonifier l'effort de provinces qui se donneraient des objectifs plus importants que la moyenne de réduction des inégalités et de réorganisation en fonction d'un concept de société sans pauvreté.**
12. **Le gouvernement québécois comme le gouvernement fédéral devraient prévoir des marges de manœuvre importantes dans leurs finances publiques pour contribuer à réduire les écarts de richesse entre les peuples du monde et agir dans le même esprit dans leur politique internationale.**

Nous sommes bien conscientEs qu'il s'agit d'axes de changement majeurs et qu'un déséquilibre entre deux niveaux de gouvernement ne peut être résolu par l'action d'un seul acteur. Mais l'action résolue d'un seul acteur peut mobiliser et produire des effets imprévisibles, surtout quand une situation est bloquée.

Il est bien clair qu'étant nommée par le gouvernement du Québec, le pouvoir de recommandation de la Commission se limite à cette juridiction⁵, mais nous croyons que le gouvernement du Québec peut souscrire unilatéralement aux principes d'action que nous venons d'énoncer, en saisir le gouvernement fédéral et les autres provinces et les leur proposer, et faire le cas échéant les premiers pas dans les directions annoncées au moins dans les domaines où il dispose de marges de manœuvre. Comme notre façon de poser le problème est en amont de la problématique de juridiction, nous pensons qu'avec un support citoyen soutenu et beaucoup de débat public pour inscrire les questions soulevées dans l'imaginaire collectif, la raison supérieure d'humanité qui est invoquée pourrait être susceptible de fournir un terrain commun acceptable de part et d'autre pour résoudre les problèmes de juridiction en les transcendant. On ne traverse pas une zone de sables mouvants, mais on peut la survoler. Pour le faire il faut toutefois exercer son pouvoir d'initiative et se donner des ailes.

C'est possible sur cette planète en 2001. Les QuébécoisES ont fait des choix sociaux qui font l'envie du reste du Canada lequel fait l'envie des AméricainES qui n'ont toujours pas réussi à se donner un système d'assurance-maladie universel. Les SuédoisES sont capables de

⁵ Nous transmettons par ailleurs le même mémoire au Comité permanent des finances du Canada. Ce sera notre façon d'interpeller les deux parties.

s'imaginer avec la moitié moins d'écarts que nous. Les DanoisES ont refusé par référendum de baisser leurs impôts parce qu'ils savent à quoi ils servent. Ces «plus-values» en direction de sociétés plus solidaires et partant plus humaines frappent l'imagination et mobilisent. C'est à coups d'audace que l'humanité avance.

Et cela vaudra toujours mieux que de stationner devant d'interminables querelles.

Éliminer la pauvreté, c'est possible. Faisons-le et ça se fera.

Québec, le 17 septembre 2001



Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté

C.P. 1352 Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5

Téléphone: (418) 525-0040

Télécopieur: (418) 525-0740

Courrier électronique: pauvrete@clic.net

Site Internet : www.pauvrete.qc.ca

Tableau 1 : Utilisation du revenu personnel, Québec, 1990-1999

Utilisation	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999		
	'000 000 \$											
01 Dépenses personnelles en biens et services de consommation ¹	89 932	93 072	95 652	98 753	101 468	103 733	108 682	115 108	119 108	125 957	125 379	01
02 Biens	46 735	47 575	48 017	49 112	50 035	51 007	53 578	57 173	59 221	62 196		02
03 Durables	12 064	11 696	11 794	11 957	12 555	12 828	14 054	15 972	16 914	18 091		03
04 Semi-durables	8 996	9 028	8 971	9 380	9 864	10 052	10 208	10 525	11 062	11 406		04
05 Non durables	25 675	26 851	27 252	27 775	27 616	28 127	29 316	30 676	31 245	32 699		05
06 Services	43 197	45 497	47 635	49 641	51 433	52 726	55 104	57 935	60 736	63 183		06
07 Transferts courants	32 995	33 688	34 900	35 039	36 320	38 425	39 070	40 618	43 085	44 803		07
08 Aux administrations publiques	30 344	31 304	32 669	33 066	34 299	35 873	36 706	38 714	41 010	42 585		08
09 Impôts sur le revenu	22 972	23 413	23 692	23 496	24 018	25 184	26 324	27 673	29 495	30 556		09
10 Droits successoraux et impôts sur les biens transmis par décès	-1	-	-	-2	-	-	-	-	-	-		10
11 Cotisations aux régimes d'assurance sociale	6 831	7 257	8 299	8 678	9 322	9 566	9 459	10 169	10 371	10 851		11
12 Autres	542	634	678	894	959	1 123	923	872	1 144	1 178		12
13 Aux sociétés	2 457	2 173	2 003	1 725	1 763	2 281	2 074	1 601	1 753	1 879		13
14 Aux non-résidents du Canada	193	211	228	246	258	271	290	303	322	339		14
15 Épargne personnelle	13 226	13 874	13 261	13 547	11 919	12 260	9 714	5 678	3 962	3 073		15
16 Revenu personnel	136 153	140 634	143 813	147 339	149 707	154 418	157 466	161 404	167 004	173 255		16

1. Les dépenses personnelles en biens et services de consommation sont estimées sur une base nationale.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Direction des comptes et des études économiques.. 14 décembre 2000

Statistique Canada, Division des comptes nationaux et de l'environnement.

Tableau 2 : Provenance du revenu personnel, Québec, 1990-1999

Provenance	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999		
	'000 000 \$											
01	Rémunération des salariés ¹	85 457	87 440	89 437	90 643	92 749	95 249	96 909	100 217	104 367	109 107	01
02	Revenu comptable net des exploitants agricoles au titre de la production agricole	600	604	553	653	624	632	666	592	563	710	02
03	Revenu net des entreprises individuelles non agricoles, loyers compris	8 006	8 399	8 768	9 324	9 443	9 609	10 467	11 019	11 570	12 096	03
04	Intérêts, dividendes et revenus divers de placement	22 652	22 090	21 039	20 635	20 891	22 868	23 060	22 999	23 447	23 758	04
	Transferts courants en provenance :											
05	Des administrations publiques	19 043	21 665	23 542	25 544	25 393	25 415	25 671	25 870	26 268	26 784	05
06	Des sociétés	84	85	91	116	139	155	190	195	242	250	06
07	Des non-résidents	311	351	383	424	468	490	503	512	547	550	07
08	Revenu personnel	136 153	140 634	143 813	147 339	149 707	154 418	157 466	161 404	167 004	173 255	08

1. La rémunération des salariés est estimée sur une base nationale.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Direction des comptes et des études économiques. 14 décembre 2000

Statistique Canada, Division des comptes nationaux et de l'environnement.

Remarque : Pour situer l'enjeu de la redistribution à travers la fiscalité, il est important de bien comprendre la structure du revenu personnel. Et connaissant l'importance que prend l'éthique du travail dans la société et les justificatifs qu'elle fournit dans l'approche particulière des transferts aux personnes sans emploi, il est utile d'examiner la part qu'y prend la rémunération pour un travail relativement aux autres formes de revenus. Les lignes 04 et 05 du tableau doivent notamment être examinées avec attention. En 1999, les QuébécoisEs ont reçu 23,7 MM\$ en revenus de placement, des revenus non dûs à leur travail, mais à leur argent et à des droits sur la valeur ajoutée du travail des autres qui leur a été transférée en gains de capitaux; cette somme est comparable en importance aux 26,7 MM\$ reçus en revenus de transferts variés des administrations par l'ensemble de la population. Sur ces 50,4 MM\$ de revenus «non travaillés» pour l'ensemble de la population, seulement environ 2,7 MM\$ ont été un revenu d'aide sociale reçu par les plus pauvres, un revenu généralement insuffisant pour couvrir les besoins essentiels.

Tableau 3 : La répartition des revenus par quintiles dans la population québécoise

Revenu moyen des unités familiales selon le type de revenu et impôt moyen dans chaque quintile de revenu disponible, Québec, 1997					
	Quintile (Cinquième)				
	(le plus pauvre) 5	4	3	2	(le plus riche) 1
	\$				
Personnes seules					
Revenu privé	1 436	4 209	8 127	22 847	47 394
Revenus de transfert	4 988	8 044	8 519	4 016	2 029
Revenu total	6 424	12 253	16 647	26 862	49 423
Impôt	112	717	1 670	5 665	14 540
Revenu disponible	6 312	11 536	14 977	21 197	34 883
Familles					
Revenu privé	6 541	22 147	38 874	57 672	96 135
Revenus de transfert	9 889	8 663	5 937	4 996	4 198
Revenu total	16 430	30 811	44 810	62 668	100 333
Impôt	677	3 755	8 523	14 782	28 078
Revenu disponible	15 753	27 056	36 288	47 886	72 255
Ensemble des unités					
Revenu privé	2 841	12 538	27 245	47 096	85 264
Revenus de transfert	7 169	8 486	6 606	4 812	4 553
Revenu total	10 011	21 024	33 851	51 908	89 817
Impôt	411	2 341	5 729	11 709	24 443
Revenu disponible	9 599	18 683	28 123	40 199	65 374
<p>Note : Les quintiles ont été établis séparément pour les personnes seules, les familles et les unités familiales. Source : Statistique Canada, Enquête sur les finances des consommateurs. Compilation : Institut de la statistique du Québec, 17 décembre 1999.</p>					

Annexe 1. Manifeste pour un Québec sans pauvreté

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.



Parce que la pauvreté est un empêchement à la réalisation de la liberté et de l'égalité en dignité et en droits de toutes et de tous et parce que la richesse créée doit être redistribuée justement entre toutes et tous, nous voulons que l'Assemblée nationale du Québec engage la société québécoise et tous ses membres à jeter les bases d'un Québec sans pauvreté.

Pour ce faire, nous voulons un programme permanent d'action visant l'élimination de la pauvreté, qui abordera la question de façon globale. Nous voulons que ce programme soit encadré par une loi fondée sur les droits, sur la base du préambule de même que des objets, principes et objectifs mis de l'avant par le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté dans sa proposition de loi. Cette proposition de loi a été élaborée après un solide travail citoyen dans de larges secteurs de la société. Elle a impliqué des personnes en situation de pauvreté. Nous sommes solidaires de ce travail. Nous voulons qu'il serve de point de départ au travail du gouvernement et des parlementaires québécois pour en venir à une vraie loi.

Parce que cette société crée de la pauvreté, des écarts et de l'exclusion par ses façons de faire alors qu'on pourrait faire autrement et parce que des personnes sont ainsi placées dans des situations impossibles, nous réclamons en outre l'application immédiate par le gouvernement québécois des principes et des mesures urgentes préconisés dans cette proposition de loi.

Nous voulons par ailleurs du gouvernement fédéral qu'il assume sa part de responsabilité dans le même sens et qu'il y alloue les ressources nécessaires tant dans ses domaines de juridiction que dans les différentes formes de transferts aux provinces.

Nous avons conscience que ce que nous voulons nous engage dans nos propres organisations.

Voilà notre rêve. Voilà notre volonté. Et nous ferons le nécessaire.

Note : Voir aussi la proposition de loi du Collectif qui accompagne le présent mémoire, de même que les différents textes disponibles sur le site Internet au www.pauvrete.qc.ca.

Les trois principes de la proposition de loi du Collectif :

- La lutte contre la pauvreté est une priorité de l'action gouvernementale tant qu'on n'est pas dans un Québec sans pauvreté
- L'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche
- Les personnes qui vivent la pauvreté et leurs associations sont au cœur de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures qui les concernent

Les mesures urgentes de la proposition de loi du Collectif :

- Application d'une clause d'appauvrissement zéro à l'ensemble du cinquième le plus pauvre de la population.
- Amendement à la loi de l'aide sociale instaurant un barème plancher qui assure la couverture des besoins essentiels et en deçà duquel aucune coupure, saisie, ponction ou pénalité ne peut être faite.
- Retour à la gratuité des médicaments pour les personnes à l'aide sociale et les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti.
- Transformation du régime d'allocations familiales en régime universel avec une meilleure couverture pour les familles à faible revenu.
- Revenir à un niveau de construction de 8000 logements sociaux par année.
- Instauration et application du droit pour les personnes qui le demandent à des mesures d'orientation, de formation et d'intégration à l'emploi dans un cheminement continu et adapté à leur situation.
- Meilleure protection dans les normes du travail des travailleurs et travailleuses précaires, à temps partiel, en situation de travail autonome dépendant.
- Hausse du salaire minimum à un niveau de sortie de la pauvreté pour une personne seule.